## Dépenses avant/après service fait, avant/après ordonnancement

réglementation comptable et conzeil aux EPLE		Arrêté du 22 décembre 2017	Droit commun
		Dépenses avant service fait	Dépenses après service fait non couvertes par l'arrêté du 22 décembre 2017
Avant ordonnancement	Instruction n° 05-042-M9R du 30 septembre 2005	Secours urgents et exceptionnels (pas de service fait attendu)	
	Instruction n° 10-003-M9 du 29 janvier 2010	<ul> <li>Marchés fluides (eau de gaz et d'électricité)</li> <li>Fournitures d'accès à internet et abonnement téléphonique</li> <li>Locations (immobilières)</li> <li>Contrats de maintenance</li> <li>Assurances</li> <li>Avances + frais de déplacement</li> <li>Dépense de matériel de faible montant acheté sur internet</li> </ul>	<ul> <li>Charges locatives</li> <li>Frais postaux, de télécommunication et internet</li> <li>Salaires à la journée, à la vacation ou à l'heure, traitements et indemnités</li> <li>Services bancaires</li> <li>Impôts et taxes</li> <li>Dépenses de carburant et de péage autoroutier</li> <li>Dépenses de matériel de faible montant</li> </ul>
Après ordonnancement	Droit commun	<ul> <li>Achats de biens et services effectués sur internet (hors dépenses de matériel de faible montant)</li> <li>Abonnements à des revues périodiques</li> <li>Achat de logiciels</li> <li>Achats d'ouvrages et de publications</li> <li>Réservation de spectacles ou de visites</li> <li>Droits d'inscription et arrhes dans le cadre de colloques, de formations et d'événements assimilés</li> <li>Acquisition de chèques vacances, chèques déjeuner, chèques emplois services et autres titres spéciaux</li> <li>Avances dans le cadre des marchés publics</li> <li>Prestations de voyage</li> <li>Fournitures auprès de prestataires étrangers si le contrat le prévoit</li> <li>Droits iconographiques pour l'achat de droits photographiques</li> <li>L'achat dans le cas d'une vente par adjudication</li> </ul>	Procédure de droit commun (engagement, liquidation, ordonnancement)